

Consolider et développer le volontariat

Engagement national pour le volontariat BILAN D'ÉTAPE



sapeur-pompier + volontaire = moi aussi



PRÉFACE

Les sapeurs-pompiers exercent à titre principal les missions de sécurité civile. Au nombre de 245 000, ils interviennent en tout point du territoire, à tout moment de l'année, et exercent leurs missions à titre professionnel ou volontaire. Cette mixité fait la force de notre modèle français de sécurité civile : sans cet équilibre entre professionnels et volontaires, il ne pourrait fonctionner. Les sapeurs-pompiers volontaires forment ainsi 80 % des effectifs des services d'incendie et de secours. Ils constituent un maillon essentiel à la qualité des secours sur tout le territoire et à l'égalité d'accès aux secours, notamment en milieu rural.

Or, malgré les progrès apportés par la loi du 31 décembre 1991 sur la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident, par celle du 3 mai 1996 sur le développement du volontariat, et par celle du 20 juillet 2011 née des travaux de la commission « Ambition volontariat », la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires a été continue depuis 2004. Il n'est certes pas toujours facile, au quotidien, de concilier l'engagement volontaire, engagement profondément citoyen, avec les contraintes professionnelles. Face à ce constat, l'inaction n'est pas une option, à moins de se résoudre à cette baisse des effectifs qui fragilise notre modèle.

C'est la raison pour laquelle, le 11 octobre 2013, l'État, l'Assemblée des départements de France, l'Association des Maires de France, la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires et la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ont signé à Chambéry l'Engagement national pour le volontariat. Cet Engagement comporte un plan d'action de 25 mesures, qui toutes sont destinées à consolider et développer le volontariat. Depuis, grâce à la mobilisation de chacun, plusieurs avancées ont été réalisées, des étapes décisives ont été franchies.

Grâce à ce volontarisme en faveur du volontariat, après une décennie d'érosion la tendance s'est inversée : l'année 2014 a marqué une augmentation du nombre de sapeurs-pompiers volontaires. Au 31 décembre 2014, on comptait ainsi 193 756 sapeurs-pompiers volontaires contre 192 314 fin 2013. Cette hausse est générale : plus de la moitié des SDIS enregistrent une progression de leurs effectifs.

Je suis déterminé à poursuivre le mouvement : il convient aujourd'hui de décliner le plan d'action national dans chaque département en tenant compte des enjeux et des spécificités propres à chacun. Alors que les conseils d'administration des SDIS viennent d'être renouvelés, ce bilan d'étape de *l'Engagement national pour le volontariat* doit permettre de mesurer le chemin déjà parcouru. Je souhaite surtout qu'il permette à toutes celles et ceux qui agissent au coeur des territoires de disposer des clefs qui permettront de poursuivre sans relâche notre action en faveur du volontariat.

Bernard CAZENEUVE

Sapeurs-pompiers volontaires

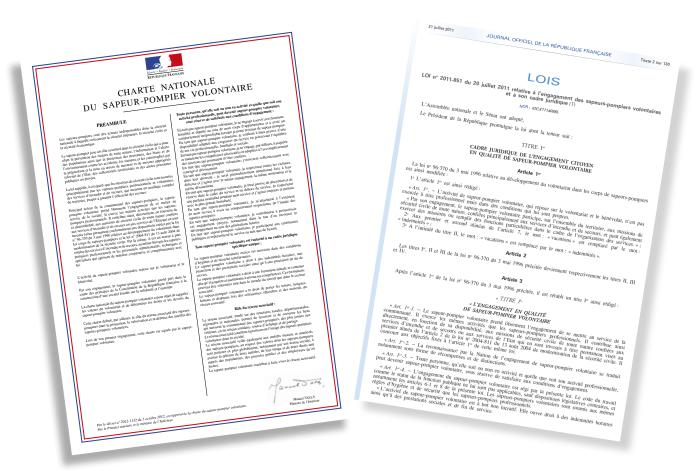
Toute personne, qu'elle soit ou non en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux conditions d'engagement (article L 723-3 du CSI).

Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire participe, sur l'ensemble du territoire, aux missions de sécurité civile de toute nature, confiées principalement aux services d'incendie et de secours, et peut également exercer des missions ou remplir des fonctions particulières dans le cadre de l'organisation des services (article L 723-4 du CSI).

Ces personnes exercent leur engagement volontaire ou bénévole indépendamment de leur activité professionnelle suivant les règles suivantes :

- Il s'agit d'un engagement personnel, librement souscrit et résilié par toute personne. Cet engagement n'est pas souscrit à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres (les règles de la fonction publique et du code de travail ne lui sont pas applicables).
- Cette même personne met à disposition du service la disponibilité qu'elle souhaite, de manière autonome et sans caractère obligatoire.
- L'autorité de gestion de ces volontaires exerce un rôle de coordination.
- Cette activité est à but non lucratif et ne donne pas droit à une rémunération, seules des indemnités sont versées.

En cas d'accident ou de maladie contractée dans le cadre de leur engagement citoyen, il dispose d'une protection sociale spécifique.



Inverser la tendance à la baisse des effectifs des sapeurs-pompiers volontaires afin de mieux répartir la charge, diminuer la sollicitation individuelle et garantir la ressource mobilisable en cas de crise

01

Adapter les engagements de sapeurs-pompiers volontaires aux évolutions de la société afin d'élargir, notamment, le vivier de recrutement (jeunes, femmes, population issue de la diversité, cadres,...).

02

Développer la pratique, au sein des SDIS, de la validation de l'expérience et de la reconnaissance des formations acquises par les SPV dans le cadre de leurs activités socioprofessionnelles.

ACTION RÉALISÉE

- Assouplissement des critères médicaux et physiques pour faciliter l'engagement des SPV (taille, vision) (Arrêté du 17/01/13).
- Assouplissement des contraintes de formation initiale. Le SPV peut être formé sur une seule activité opérationnelle au lieu de trois (Arrêté du 08/08/13).

ACTION EN COURS

- Incitation des SDIS à accroître leur participation aux Journées Défense et Citoyenneté.
- Un film vidéo, outil de communication rénové avec une cible jeune est en cours d'élaboration et sera mis à disposition des SDIS.
- Le développement du volontariat féminin est une priorité partagée par tous les acteurs. Un plan d'action ciblé sera proposé.

ACTION RÉALISÉE

- Adaptation du cadre juridique et diffusion d'une instruction aux préfets (17 juin 2014). Par exemple, un bûcheron de métier sera dispensé des formations au tronçonnage.
- Sensibilisation des correspondants SPV et des référents formation des SDIS au développement de cette pratique.

ACTION FN COURS

 Inscription au répertoire des certifications professionnelles des formations des SP.

05

Faciliter les conditions d'accès à la formation, en maintenant les dispositifs de formation et d'entraînement en présentiel, en équipe et en proximité, et en développant l'accès aux outils de formation à distance.

ACTION RÉALISÉE

- Modification du cadre juridique (Arrêté 08/08/13) Les modules théoriques précédemment enseignés en présentiel pourront désormais être dispensés à distance.
- Recensement des outils existants au sein des SDIS et diffusion de la synthèse aux SDIS

ACTION EN COURS

 Expérimentation d'une plateforme de e-learning pilotée par l'ENSOSP et permettant une plus grande souplesse dans la formation.



Faciliter les relations avec les employeurs publics et privés.

ACTION RÉALISÉE

• Réalisation d'une convention nationale pour les exploitants agricoles (signée le 28/2/14), la SNCF (signée le 12/02/2015) et Chubb (signée le 02/03/2015). Conception et réalisation d'un kit de communication à destination des SDIS et des entreprises partenaires.

ACTION FN COLIRS

 Conventions nationales en cours avec des acteurs publics et privés: ministère de l'Éducation nationale, Association des Maires de France, Areva... L'engagement des personnels concernés sera valorisé au sein des structures et ils pourront être formés ou engagés sur le terrain sur une partie de leur temps de travail. Environ 5 000 SPV sont concernés par ces conventions. Mutualiser les moyens de l'État et des SDIS dans le cadre d'une campagne nationale de communication visant à promouvoir et développer le volontariat.

ACTION RÉALISÉE

- Réalisation par le ministère de l'Intérieur et mise à disposition des préfectures, des SDIS et des unions départementales d'un kit de communication.
- Lancement d'une campagne de 3 jours dans la presse quotidienne et régionale sur l'ensemble du territoire en septembre 2014. Publication sur une demi page de visuels différents durant les 3 jours de la campagne.
- Organisation d'un événement en marge du Tour de France par le SDIS 42 : simulation d'un accident sur l'arrivée d'étape et arrivée des secours.
- Organisation d'une journée presse avec le comédien Fred Testot autour du film de Disney « Planes 2 » à la Base aérienne de la Sécurité civile et en manœuvre avec le SDIS 13 pour un exercice feux de forêt.
- En collaboration avec Disney, édition et diffusion dans tous les départements d'un livret pédagogique à destination des enfants.



ACTION EN COLIR

 Diffusion de nouveaux supports (électroniques, affiches, films) afin de relancer la campagne « sapeurs-pompiers + volontaire = moi aussi » en concentrant les efforts particulièrement dans les départements où les besoins en engagement sont manifestes.

Encourager le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires par les collectivités territoriales en généralisant la prise en charge de la protection sociale par les SDIS (modification de la Loi de 1991).

ACTION RÉALISÉE

 Réalisation d'une étude juridique par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

ACTION FN COURS

 Consultations en cours avec les partenaires. Consolider le modèle de sécurité civile dont le volontariat est la composante essentielle 07

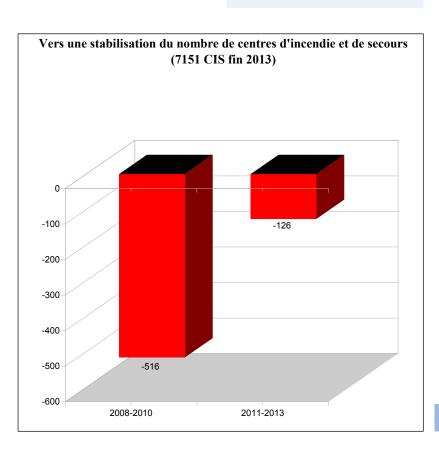
Pérenniser le maillage territorial actuel des centres d'incendie et de secours (hormis les fermetures inévitables décidées après concertation entre l'État, les SDIS, les maires et les sapeurs-pompiers).

ACTION RÉALISÉE

 Diffusion d'une instruction aux préfets le 17 février 2014 leur précisant de porter à la connaissance de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (direction des sapeurs-pompiers) pour saisine de la CNSIS de tout projet de fermeture de centre d'incendie et de secours qui ne recueillerait pas de consensus local.







09

10

Adapter les pratiques managériales spécifiques du volontariat et former tous les cadres SPP/SPV (culture du volontariat, échanges de bonnes pratiques, accueil/intégration des jeunes recrues, accompagnement du chef de centre...).

Replacer l'astreinte comme le positionnement privilégié des sapeurs-pompiers volontaires au regard de leur contribution au potentiel opérationnel. Agir de concert en direction des institutions européennes afin de faire reconnaître la nature spécifique du volontariat de sapeur-pompier.

ACTION RÉALISÉE

- Diffusion et mise en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur en septembre 2014 d'un ouvrage sur « la culture du volontariat et les bonnes pratiques » dans les SDIS à destination de tous les centres d'incendie et de secours.
- Réalisation annuelle d'une plaquette dédiée aux SPV disponible en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur.

ACTION RÉALISÉE

- La plaquette annuelle dédiée SPV intègre les indicateurs de participation des SPV aux gardes et astreintes.
- Suivi régulier de ces indicateurs.
 Au niveau national, 71 % du temps consacré au volontariat est dédié à l'astreinte, à domicile, sur le lieu de travail ou sur le temps de loisirs

ACTION FN COURS

 Améliorer la complémentarité entre SPP et SPV en privilégiant le régime de l'astreinte pour les SPV.

ACTION RÉALISÉE

 La France a rédigé en mars 2015 un document en ce sens dans le cadre d'une consultation européenne en cours.

ACTION FN COLIRS

 Le gouvernement défend auprès de la Commission européenne et de nos partenaires la spécificité du volontariat et du modèle de secours en France.



13

Prendre en compte le management du volontariat dans l'évaluation de la performance des SDIS et de leur encadrement. Promouvoir le volontariat au sein du Service de Santé et de Secours Médical.

Introduire une dispense d'affiliation pour les SPV dans le cadre du décret d'application de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (accès des salariés aux contrats complémentaires santé au sein de leur entreprise).

ACTION RÉALISÉE

- La politique mise en œuvre par le SDIS sur le volontariat fait partie des actions qui seront prises en compte dans l'évaluation des objectifs de l'institution.
- Diffusion d'une instruction aux préfets le 17 février 2014 leur précisant de prendre en compte le management du volontariat dans l'évaluation de la performance de l'encadrement du SDIS.
- Développement par l'Inspection de la Défense et de la Sécurité Civiles, depuis 2012, lors des inspections, d'une séquence propre à la politique du volontariat.

ACTION RÉALISÉE

- Les étudiants peuvent dorénavant s'engager en qualité de SPV tout en poursuivant leurs études. Les médecins et membre du service de santé et de secours médical (médecins, pharmaciens, vétérinaires et infirmiers) peuvent poursuivre leur activité de SPV jusqu'à 68 ans
- Suite à la présentation d'un rapport spécifique au Service de Santé et de Secours Médical des SDIS lors du Conseil national des SPV le 27 novembre 2014, chaque SDIS a été invité à dresser un état des lieux pour anticiper et décliner un plan d'action qui répondra aux besoins.
- Diffusion d'une note aux préfets le 7 janvier 2015 pour les sensibiliser aux spécificités des membres du SSSM.
- En lien avec le service de santé des armées, une convention type a été réalisée pour inciter et favoriser les membres du SSA à s'engager comme SPV.

ACTION EN COURS

- Développer les liens entre SDIS et universités.
- Promouvoir l'accueil d'internes en médecine au sein des SSSM.

ACTION EN COURS

 Malgré plusieurs saisines des ministères concernés, il n'a pas été possible, juridiquement, de réaliser la mesure.



16

Permettre aux sapeurspompiers volontaires, au titre de leur engagement, un accès privilégié aux logements sociaux situés à proximité de leur centre de secours. Accorder une juste place aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des promotions de la médaille de la sécurité intérieure, proportionnellement à leur participation au dispositif de protection des populations.

Réserver un pourcentage significatif du contingent attribué au ministère de l'intérieur pour les sapeurspompiers dans les promotions dans les Ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite.

ACTION RÉALISÉE

 Des échanges avec l'Union sociale pour l'habitat, organisme de conseil en matière d'accessibilité au logement social, ont permis la rédaction d'une convention en lien avec le ministère du logement et les différents partenaires concernés par ce dispositif afin de faciliter l'accès des SPV à des logements sociaux, à proximité des casernes.

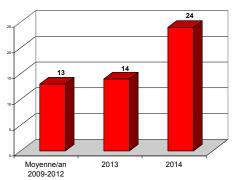
- Signature d'une convention associant l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France, le ministère du logement, le ministère de l'intérieur, le président du Conseil national des SPV, l'Union sociale pour l'habitat et la FNSPF afin de faciliter les démarches locales en matière d'accès au logement social.
- Élaboration dans chaque département par le SDIS d'un diagnostic des besoins en logement des SPV pour mettre en place ensuite, là où c'est nécessaire, un plan départemental d'action.

ACTION RÉALISÉ

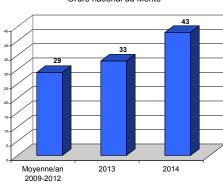
- Diffusion d'une instruction aux préfets le 17 février 2014 leur précisant de proposer systématiquement des SPV dans le cadre de la promotion de la médaille de la sécurité intérieure. 107 SPV se sont vus décerner une MSI lors de la promotion du 1^{er} janvier 2015, soit 2/3 des sapeurs pompiers récompensés.
- Diffusion d'une instruction aux préfets le 1^{er} octobre 2014 pour la diffusion des conditions d'attribution de la MSI qui doivent notamment participer à la reconnaissance de l'engagement des SPV.

Évolution du nombre de sapeurs-pompiers promus dans les ordres nationaux





Ordre national du Mérite



Reconnaître la place des sapeurs-pompiers volontaires au sein de l'encadrement des SDIS **17**

Accroître significativement le nombre de sapeurs-pompiers volontaires proposés à l'avancement aux grades d'officiers et d'officiers supérieurs. 18

Nommer dans chaque SDIS un officier de SPV au sein de l'équipe de direction, à un grade identique à celui du DDASIS (modification de l'article R-1424-19 du CGCT)

ACTION RÉALISÉE

- Suite à la rénovation du cadre juridique appliqué aux sapeurspompiers volontaires en mai 2013, on comptabilisait, fin 2013, 18 % de sous-officiers (15 % avant 2013) et près de 4 % d'officiers (3,5 % avant 2013) :
 - Le texte issu de cette rénovation permet à chaque SDIS de porter à 50 % l'effectif de sous-officiers (vivier d'officiers). Pour cela, chaque conseil d'administration de SDIS doit délibérer.
 - Entre décembre 2011 et décembre 2013, on constate une augmentation significative du nombre d'officiers : de 6 051 à 6 527, soit une augmentation de + 8 %.
- Diffusion d'une instruction aux préfets le 17 février 2014 leur précisant d'accroître significativement le nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) proposé à l'avancement aux grades d'officier.
- Réunion d'une commission nationale complémentaire de changement de grade pour les SPV en 2014.
- Suivi par le Conseil national des SPV des statistiques propres aux officiers de SPV.
- Sensibilisation des DDSIS et des correspondants SPV des SDIS sur cette mesure lors des réunions nationales annuelles.

ACTION RÉALISÉE

Communication en CNSIS le 3
 juillet 2014 d'un projet de texte.
 Plusieurs SDIS ont déjà intégré
 un officier SPV dans l'équipe
 de direction. Cette mesure a
 vocation à être déclinée sur
 l'ensemble du territoire.

ACTION EN COLIRS

 Projet de décret en cours de rédaction qui devrait être présenté en CNSIS en septembre 2015.



20

Renforcer au sein de l'ENSOSP une véritable culture de management du volontariat. Pérenniser et accroître l'exercice des fonctions d'encadrement par des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en facilitant la gestion des centres d'incendie et de secours par l'allégement des tâches administratives afin de maintenir l'accès à ces fonctions des SPV et d'accroître la place accordée au management de leur communauté volontaire.

ACTION RÉALISÉE

- Chaque officier, dans sa formation initiale, reçoit un enseignement d'une semaine appelé « modèle de secours français de Sécurité civile » afin de lui présenter la spécificité du volontariat et la nécessité d'un management particulier.
- Ce module « modèle français de Sécurité civile » a été présenté au Conseil national des SPV le 22 mai 2014.

ACTION RÉALISÉE

- Diffusion en septembre 2014
 d'un ouvrage sur « la culture
 du volontariat et les bonnes
 pratiques » dans les SDIS à
 destination de tous les centres
 d'incendie et de secours. Mise
 en ligne sur le site internet
 du ministère de l'intérieur de
 l'ouvrage.
- Le conseil d'administration du SDIS doit délibérer sur les montants des indemnités de responsabilité versés aux SPV (Arrêté du 17 avril 2014).



Faciliter l'accès des jeunes aux activités des jeunes sapeurspompiers (JSP) et sapeurs-pompiers volontaires (SPV)



21

Augmenter les effectifs de jeunes sapeurs-pompiers, à travers la mise en place d'une véritable coproduction entre les SDIS et les UDSP (ou les organismes habilités à la formation des JSP) et de mesures incitatives (équivalence du diplôme d'animateur de JSP avec le BAFA, reconnaissance du brevet de JSP en diplôme de niveau V, équivalence SSIAP1 pour les JSP; pérennisation de l'inscription de la formation de JSP au livret de compétences...).

22

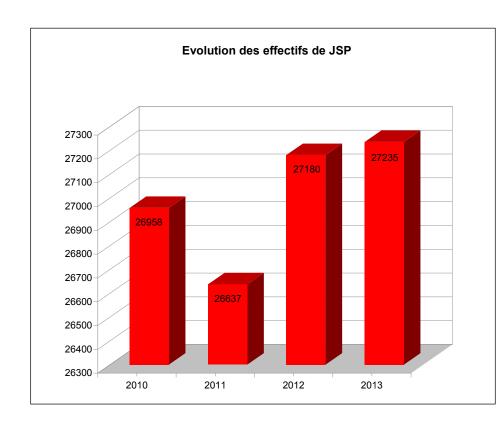
Valoriser les élèves, par ailleurs JSP ou SPV, dans le milieu scolaire, notamment par l'inscription sur le livret de compétences.

ACTION RÉALISÉE

- Les animateurs JSP ont désormais une équivalence pour participer à l'encadrement et l'animation des jeunes en groupes (Arrêtés du 18 juillet 2014 et du 3 novembre 2014).
- Les animateurs JSP pourront être dispensés de formation du maintien des acquis dès lors qu'ils auront participé à l'enseignement à destination des JSP sur les mêmes thèmes.
- Le JSP qui aura réussi le brevet des JSP pourra faire valoir une équivalence de formation dans les équipes de sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP1).

ACTION EN COUR

- Le jeune engagé au sein des JSP ou SPV pourra faire valoir ses compétences acquises lors de cet engagement au sein de son établissement scolaire au moyen du logiciel Folios. Une convention est en cours avec le ministère de l'Education nationale pour formaliser cette action.
- Le référentiel JSP est en cours de rénovation.



Favoriser l'insertion professionnelle des SPV, à travers la finalisation et la mise en œuvre de la rénovation engagée du baccalauréat professionnel Sécurité Prévention.

Mener une étude, sous l'égide du Conseil national des sapeurspompiers volontaires, sur les possibilités de créer un service citoyen de sécurité civile. Ce service aurait notamment pour objet, avec l'appui des SDIS et des unités militaires de la sécurité civile, d'offrir aux jeunes un apprentissage sur des valeurs et des gestes pour la sécurité du quotidien.

ACTION RÉALISÉE

 La rénovation et la modernisation du bac professionnel « métiers de la sécurité « permet aux jeunes ne plus être automatiquement SPV dans le secteur de leurs établissements scolaires mais elles permettent surtout une formation qualifiante sur les métiers de la sécurité qu'elle soit privée, publique ou civile.

ACTION RÉALISÉE

• Après plusieurs réunions de travail avec l'agence du service civique, une expérimentation a été lancée au SDIS 54 d'un « service civique adapté » aux contraintes des sapeurspompiers et associant les SDIS 88 et 55 : Douze jeunes ont débuté leur engagement de service civique le 1^{er} février 2015. Ce «service civique adapté» comprend une période de formation en groupe et une période d'acquisition d'expérience en unité opérationnelle.

ACTION EN COURS

- Projet en cours d'une deuxième expérimentation au SDIS 59.
- Objectif de généralisation rapide de ce dispositif à l'ensemble des SDIS.



Garantir annuellement la vérification de l'équilibre (correction de l'inflation) entre le montant de l'indemnité horaire et celui des charges que les sapeurs-pompiers volontaires supportent du fait de leur

engagement

25

Garantir annuellement la vérification de l'équilibre (correction de l'inflation) entre le montant de l'indemnité horaire et celui des charges que les sapeurs-pompiers volontaires supportent du fait de leur engagement.



ACTION RÉALISÉE

 Le principe de la revalorisation annuelle des indemnités des SPV est désormais acquis (décret du 2 juin 2015).

La revalorisation interviendra à la première évolution positive annuelle de l'indice des prix à la consommation.

